

pas l'acte de Louis Riel seul, mais tout son conseil était prêt à le déclarer prophète. Pour ce qui est de cette prétention d'avoir une mission divine, je demanderai aux honorables membres de cette Chambre si tous les métis étaient fous? S'ils n'étaient pas fous, l'acte de Riel n'était nécessairement pas un acte fou, puisqu'il les a convaincus et leur a persuadé de le suivre. S'ils étaient fous, que devient la prétention des membres de l'opposition que le soulèvement était causé par la conduite criminelle du gouvernement envers les métis, et que le rébellion était justifiable.

Mon honorable ami en arrière de moi me demande si tout le conseil de Riel était fou? Comme je l'ai dit plus haut un arrêté de ce conseil admettant sa mission de prophète, porte la signature de tous ces gens, mais non de Louis Riel; et je crois que j'ai raison de demander à la Chambre de considérer si ces personnes à qui il imposait ses règlements et sur qui il exerçait sa tyrannie, par la prétention qu'il était un prophète, n'étaient pas dans un état d'aliénation. Si non, alors le fait qu'il adopta une devise de ce genre et qu'elle lui réussit, est une preuve certaine que après tout, ce n'était pas un acte insensé dans un tel pays et au milieu d'une telle population. Les déclarations faites par M. Nolin dans son témoignage au sujet de sa prétention au don de prophétie, les symptômes corporels qui se manifestaient quelques fois dans sa personne, ont été commentés par l'honorable député de Durham-Ouest. La réfutation de tout cela est contenue dans le discours de Riel pendant le procès, et dans lequel il dit qu'il n'y avait rien de bien insensé dans cette conversation, "parce que," dit-il, "c'est un dicton que nous avons dans le pays, c'est une superstition populaire; et dans la conversation ordinaire, au coin du feu, un homme dit partie avec humeur et partie avec gaieté,—je ne donne que la substance de ses paroles—"un homme dit, maintenant, je puis prophétiser." On me dira, comme on me l'a dit déjà, que le fait d'avoir fait ce discours indique l'aliénation. Il aurait pu en être ainsi s'il n'avait pas annoncé et déclaré qu'il avait une plus haute espérance, qu'il avait bien peu raison de croire que ceux qui l'avaient compris et le connaissaient si bien tel que le gouvernement du Canada, toléreraient le plaider d'aliénation, si le jury le condamnait, comme cela était probable; et il a adopté la harangue politique qu'il fit là, conformément à la déclaration qu'il avait faite à Nolin, à Batoche, que la politique le sauverait plutôt que le plaider d'aliénation. Puis nous avons eu le singulier argument de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), que Riel était fou parce qu'il avait nommé Jackson son secrétaire, et que Jackson était fou.

Cependant l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blais) a dit que Riel était fou parce qu'il avait traité Jackson de fou. Ces deux raisonnements ne peuvent certainement pas être bons en même temps. Il ne se peut qu'il ait fait acte de folie en faisant d'un fou son secrétaire et qu'il était fou parce qu'il le traitait de fou. Jackson a fait voir, même lorsqu'il paraissait tout à fait fou, comme l'honorable député de Québec-Est a dit qu'il l'était, qu'il avait des moments de lucidité, pendant lesquels il faisait preuve d'une force et d'un talent considérable; et il se peut que Jackson ait été nommé secrétaire lorsqu'il n'était pas sous l'influence de son délire. Mais une des meilleures preuves que Riel n'était pas fou, c'est que lorsque Jackson a donné des marques d'aliénation, il a bien pris soin de le faire enfermer. On a prétendu que lorsque les papiers saisis à Batoche seraient produits on verrait que Riel était complètement fou, parce qu'il avait un projet pour changer les noms des jours de la semaine. Il est vrai que cela faisait partie de l'organisation de sa nouvelle religion, comme il appelait la chose, que de changer les noms des jours de la semaine et de faire dispa-